



Dossier de mariage





IMPORTANT : Les dossiers de mariage sont déposés sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis de 08 heures à 15 heures.

Pour que votre dossier de mariage puisse être accepté lors du dépôt, il faut impérativement :

- La présence des deux futurs.es époux.ses ;**
- Le dossier dûment complété.**

• *Pour les futurs.es époux.ses de nationalité étrangère, il est impératif de se renseigner également auprès de leur Ambassade ou Consulat pour la constitution de leur dossier de mariage.*

À noter : Lorsque l'un des futur.e époux.se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il(s) doivent se faire assister par un interprète assermenté lors de la cérémonie de mariage. Il est possible pour le dépôt du dossier de faire appel à une tierce personne (sans liens de parenté) qui sera en mesure de se charger de la traduction.

**Merci de prendre connaissance et de signer
« La Charte de bonne conduite ».**

Les attestations individuelles doivent être remplies par chacun des futurs.es époux.ses.

Pièces à fournir pour la publication des mariages 1/2

- **Les documents joints** dûment complétés et signés par les futurs.es époux.ses (Charte de bonne conduite, Attestations individuelles, Désignation des témoins).
- **L'original et la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois** (ex : facture ou attestation d'électricité, d'eau, etc.) au nom de chacun.e des futurs.es époux.ses (les factures de portables, les attestations sur l'honneur, les quittances de loyer de particuliers et les relevés d'identité bancaire ne peuvent être acceptés).
Pour les personnes dont seuls les parents sont domiciliés au Mont-Dore : le justificatif de domicile des parents en plus des documents énoncés ci-dessus.

- 1 • **La copie intégrale de l'acte de naissance des futurs.es époux.ses daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier** s'il est établi en France, de moins de 6 mois pour ceux délivrés à l'étranger ou par les consulats, et de moins de 6 mois s'il s'agit d'un acte de notoriété (les extraits de naissance plurilingues pour les ressortissants étrangers sont acceptés).

À noter : pour les Français nés à l'étranger, l'acte de naissance daté de moins de 6 mois lors du dépôt du dossier est à demander au Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX 9 ; par e-mail : www.diplomatie.gouv.fr

- **La photocopie des pièces d'identité des témoins (majeurs) des futurs.es époux.ses**
- **Le certificat établi par le notaire à l'intention de l'Officier d'Etat Civil en cas de contrat de mariage (à remettre au moins 3 semaines avant la date prévue)**



Pièces à fournir pour la publication des mariages 2/2

- Le livret de famille de parents célibataires en cas d'enfants communs

EN CAS DE REMARIAGE

- Pour un veuf ou une veuve : l'acte de décès du conjoint précédent

Pour un divorcé ou une divorcée de nationalité Française :

- l'acte de naissance portant la mention du divorce.

Pour un divorcé ou une divorcée d'une autre nationalité, l'une des pièces suivantes :

- un acte de mariage portant la mention du divorce,
- ou la transcription du jugement de divorce,
- ou le jugement de divorce avec certificat de non-appel ou de la chose jugée.

POUR LES MILITAIRES ET GENDARMES

- Les militaires de la légion étrangère doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère

POUR LES ÉTRANGERS

(Les pièces à produire varient selon la nationalité, veuillez-vous renseigner au bureau des mariages)

- Le certificat de célibat ou de non-remariage délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade datant de moins de 6 mois par rapport au jour du dépôt du dossier. Les attestations sur l'honneur ou d'après témoignage ne sont pas valables
- Le certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant en France, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) lors du dépôt du dossier
- La traduction de tout document établi en langue étrangère par un traducteur agréé par le Tribunal de Première Instance de Nouméa (TPI). Les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux



Charte de Bonne conduite

Cette charte s'adresse aux futurs.es époux.ses et à leurs invités pour le bon déroulement de la cérémonie de mariage. Les futurs.es époux.ses s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette charte.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

- **Lieu de la cérémonie**

Les mariages sont célébrés dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville, à Boulari.

- **Le Respect des lieux**

Les voitures dites « sono » ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'hôtel de ville. Les jets de confettis, pétales de roses, riz, etc... sont interdits.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est également interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et ses abords ; la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

- **Le Stationnement**

Les véhicules des marié.e.s uniquement peuvent stationner devant la salle des mariages. Le cortège d'invités pourra stationner sur le parking prévu à cet effet, situé sur le côté droit, dès l'entrée dans l'enceinte de l'hôtel de ville.

- **Les Horaires**

Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies, les futurs-es époux-ses et leurs témoins sont priés-es de se présenter **quinze minutes avant** l'horaire qui leur a été réservé.

En cas de cortèges retardataires, l'Élu pourra reporter la cérémonie après les autres mariages célébrés le même jour. Les marié.e.s et leurs invités sont priés de quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

Tout manquement de respect envers l'Élu ou le personnel municipal sera suivi d'un dépôt de plainte.

Signatures des futurs.es époux.ses précédées de la mention « Lu et approuvé »

Attestation individuelle

(à remplir par chacun.e des futurs.es époux.ses)

Identification de l'époux.se

Nom figurant sur votre état civil (en majuscule) :

Prénoms (dans l'ordre d'état civil) :

Profession : En retraite

Tél. : Email :

Commune de naissance :

Département ou Pays :

Date de naissance : / / Nationalité :

Avez-vous fait l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

Domicile : *Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs.es époux.ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi, (Article 74 du Code Civil) ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère.*

Commune : Département :

1 N° et rue :

Ou résidence actuelle (si elle est différente du domicile) :

Commune : Département :

N° et rue :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf.ve Divorcé.e Pacsé.e

Date de veuvage ou de divorce :

Nom et prénom du.de la précédent.e conjoint.e :

Pour les PACS : nom et prénom du.de la partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance/mairie qui a enregistré la déclaration :

.....
.....

Existe-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec le.la futur.e époux.se ?

Non Oui Si oui, lequel :



Vos parents

Parent 1 :

Nom :

Prénom :

Décédé : Oui Non

Profession : En retraite

Domicile :

Commune :

2 Département ou Pays :

Parent 2 :

Nom :

Prénom :

Décédé : Oui Non

Profession : En retraite

Domicile :

Commune :

Département ou Pays :

Futurs.es époux.ses

Contrat de mariage : Oui Non

3 Enfants communs : Oui Non Si oui, combien :

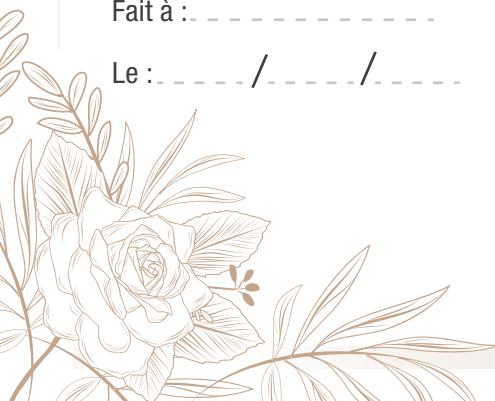
Domicile conjugal après le mariage :

Je soussigné.e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur l'ensemble de ce document.

Fait à :

Le : / /

Signature 



Attestation individuelle

(à remplir par chacun.e des futurs.es époux.ses)

Identification de l'époux.se

Nom figurant sur votre état civil (en majuscule) :

Prénoms (dans l'ordre d'état civil) :

Profession : En retraite

Tél. : Email :

Commune de naissance :

Département ou Pays :

Date de naissance : / / Nationalité :

Avez-vous fait l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

Domicile : *Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs.es époux.ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi, (Article 74 du Code Civil) ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère.*

Commune : Département :

1 N° et rue :

Ou résidence actuelle (si elle est différente du domicile) :

Commune : Département :

N° et rue :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf.ve Divorcé.e Pacsé.e

Date de veuvage ou de divorce :

Nom et prénom du.de la précédent.e conjoint.e :

Pour les PACS : nom et prénom du.de la partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance/mairie qui a enregistré la déclaration :

.....
.....

Existe-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec le.la futur.e époux.se ?

Non Oui Si oui, lequel :



Vos parents

Parent 1 :

Nom :

Prénom :

Décédé : Oui Non

Profession : En retraite

Domicile :

Commune :

2 Département ou Pays :

Parent 2 :

Nom :

Prénom :

Décédé : Oui Non

Profession : En retraite

Domicile :

Commune :

Département ou Pays :

Futurs.es époux.ses

Contrat de mariage : Oui Non

3 Enfants communs : Oui Non Si oui, combien :

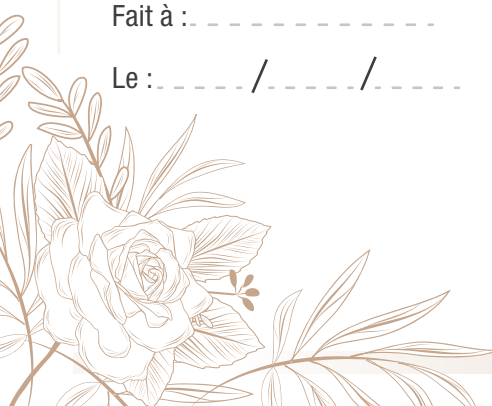
Domicile conjugal après le mariage :

Je soussigné.e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur l'ensemble de ce document.

Fait à :

Le : / /

Signature 



Attestation à compléter Par les futurs.es époux.ses

MODIFICATION ÉVENTUELLE DES ACTES DE NAISSANCE APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Nom et prénom des futurs.es époux.ses :

et

Nous nous engageons par la présente à signaler à l'officier de l'état civil toute modification de notre état civil en cas de changement (ex : prénom, nom, état matrimonial, etc...) minimum 48h avant la célébration de notre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour, si tel devait être le cas.

ORDRE DE DÉSIGNATION DANS L'ACTE DE MARIAGE

L'ordre de désignation des époux-ses dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressés-es au moment du dépôt de leur dossier de mariage, ce choix n'a pas d'incidence quant au nom d'usage choisi éventuellement après le mariage.

Nous déclarons par la présente choisir l'ordre suivant :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en premier :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en second :

Nous déclarons choisir comme témoins de la célébration de notre mariage :

(Le nombre de témoins est de deux minimum et de quatre maximum. Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans. Vous devez joindre la photocopie de leur pièce d'identité)

Témoin n°1

Nom *(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)* :

Prénoms :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Pays :

1



Témoïn n°2

Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) :

Prénoms :

Date de naissance :

2 Profession :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Pays :

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE DEUX TÉMOINS, COMPLÉTER CI-DESSOUS :

Témoïn n°3

Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) :

Prénoms :

3 Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Commune :

Témoïn n°4

Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) :

Prénoms :

4 Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Commune :

Fait à :

Le : .. / .. / ..

Signature

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'actes d'état civil. Il est mis en œuvre sur base juridique de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont la ville est investie. L'ensemble des éléments demandés est nécessaire. Les données collectées seront communiquées aux seules personnes habilitées du service état civil de la commune. La demande sera conservée 1 mois après la délivrance de l'acte Ces durées peuvent être différentes si : Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : dpo@ville-montdore.nc. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

